

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 25-2025

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de la commune à l'entrée Nord du village

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre 1-cinquième partie- signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant que le nombre de véhicules est sans cesse en augmentation, que la limitation de vitesse passe actuellement à l'entrée Nord du village, au bas de la descente, devant le pont, de 90 km/h à 30 km/h, et qu'il convient de faire ralentir les véhicules avant cet « étranglement », pour des raisons de sécurité,
Considérant que des habitations sont actuellement hors agglomération et qu'il convient, par mesure de sécurité, de les intégrer à l'agglomération,

Arrête :

Article 1

Les limites de la zone d'agglomération de Saint Maurice d'Ibie, au niveau de l'entrée Nord du village, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées sur la route départementale 558
- du PR 6 + 750 au PR 7 + 492

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par le service des routes du département de l'Ardèche. Figurera sur les panneaux l'inscription : Saint-Maurice-d'Ibie.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, qui pourraient fixer les anciennes limites du Centre-Bourg du village, le long de la route départementale numéro 558, sont abrogées.

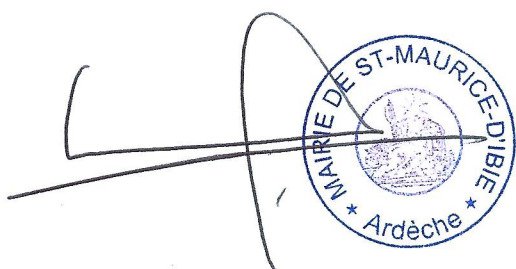
Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur du service des routes du département de l'Ardèche

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE,
et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 20 octobre 2025



Pierre-Henri CHANAL
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 20 octobre 2025